

AFFICHE LE

29 JUIN 2017



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Réf : Pénétrer/Département de l'Ain n° 17.019

Arrêté

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille afin d'effectuer des levés topographiques, des investigations géotechniques et diverses prestations dans le cadre des études liées au projet de création d'un giratoire entre la RD 101 et la RD 101f pour desservir le centre commercial « *Village des Alpes* »

Le préfet de l'Ain

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957;

Vu la demande présentée par le Président du Conseil Départemental de l'Ain le 21 juin 2017 en vue d'autoriser les personnes mandatées par les soins du département à pénétrer sur des propriétés privées situées sur la commune de Châtillon-en-Michaille afin d'effectuer des levés topographiques, des investigations géotechniques et diverses autres prestations dans le cadre des études liées au projet de création d'un giratoire entre la RD 101 et la RD 101f pour desservir le centre commercial « *Village des Alpes* ».

Vu l'arrêté du 9 juin 2017 portant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et Nantua,

Sur la proposition de M. le directeur des relations avec les collectivités locales,

- ARRETE -

Article 1er : Les ingénieurs, techniciens, géomètres et personnels des entreprises mandatées par le Département de l'Ain en charge des études liées au projet de création d'un giratoire entre la RD 101 et la RD 101f pour desservir le centre commercial « *Village des Alpes* » sont autorisés, pour une période de deux ans, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 2 : Chacun des personnels désignés à l'article 1er devra être porteur d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des ingénieurs ou personnels sus-désignés dans les propriétés privées n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Pour les propriétés non closes, le délai de 6 mois prévu à l'article 1^{er} ci-dessus partira du onzième jour de l'affichage du présent arrêté à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées.

Pour les propriétés closes, ce délai partira du sixième jour de la notification faite par le Département de l'Ain au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études ou travaux seront à la charge du Département. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une contestation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

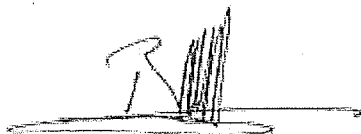
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dès réception par les soins du maire au moins dix jours avant le début de l'exécution des travaux.

Article 5 : - Le sous-préfet de Gex et Nantua ;
- le président du conseil départemental ,
- le maire de Châtillon-en-Michaille ,
- le directeur départemental des territoires,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantua, le 26 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Huber', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'B' and 'H'.

Benoît HUBER